

# Procès-verbal Conseil municipal du lundi 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

## Sommaire

<b>Procès-verbal du Conseil municipal du 1 juillet 2024.....</b>	<b>p2</b>
<b>Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....</b>	<b>p2</b>
<b>Aménagement.....</b>	<b>p3</b>
• Délibération n° DEL24_050 : ZAC de Chanteloup - création d'une aire de jeux : convention financière à conclure avec l'EPA de Sénart.....	p3
• Délibération n° DEL24_051 : Données cadastrales : convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.....	p4
<b>Ville.....</b>	<b>p5</b>
• Délibération n° DEL24_052 : Programme Cités éducatives : candidature de la ville de Moissy-Cramayel.....	p5
• Délibération n° DEL24_053 : Participation départementale au fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège : convention 2023-2024.....	p7
• Délibération n° DEL24_054 : Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale : convention pour la saison 2024-2025.....	p8
• Délibération n° DEL24_055 : Association "Les Ailes de Sénart" : attribution d'une subvention exceptionnelle.....	p9
• Délibération n° DEL24_056 : Collectif Roumanie Moissy-Busteni : attribution d'une subvention exceptionnelle.....	p10
<b>Solidarité.....</b>	<b>p11</b>

### MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
[www.moissy-cramayel.fr](http://www.moissy-cramayel.fr)

- Délibération n° DEL24\_057 : Fonds de Solidarité Logement (FSL) : convention d'adhésion au titre de l'année 2024.....p11

**Finances..... p12**

- Délibération n° DEL24\_058 : Prestations d'impression : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de prestations de services ..... p12
- Délibération n° DEL24\_059 : Créances éteintes : effacement de dettes.....p14

**Administration générale et ressources humaines..... p14**

- Délibération n° DEL24\_060 : Modification du tableau des effectifs.....p15

**Étaient présents : Mmes et MM -** MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, KUPR, LAWIN, RACINE, MARCH, DURUAL.

**Absents représentés : Mmes et MM - :** ABDERRAHMANE représenté par GUEYE, BERGANO représenté par KUPR, AFOUF représenté par KAOUANE, THEBAULT représenté par NECKER, BAMI représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** QUINIOU, B. LAWIN, DUEZ, NZOUE TOUM, ROCHA

**Monsieur SOYER Christophe a été désigné secrétaire de séance.**

**Procès-verbal du Conseil municipal du 1 juillet 2024**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

**Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs**

- liste des décisions de la Maire  
Il en est donné acte, sans observation.

**Monsieur Pierre DURUAL demande des explications concernant les montants inscrits sur les décisions autorisant la formation des agents.**

**Madame Line MAGNE indique que cela concerne la formation de deux agents en contrat d'apprentissage, au Pôle aménagement et urbanisme ainsi qu'au service des espaces verts / ferme urbaine. Le montant indiqué varie selon la nature du diplôme visé. Dans le cas présent, un master en droit de l'environnement et de l'urbanisme pour l'un et un brevet professionnel en aménagement paysager pour l'autre.**

**A son interrogation concernant la différence considérable des montants engagés à cet effet, Madame Line MAGNE suspend la séance et donne la parole à la directrice générale des services pour lui apporter des précisions techniques.**

**Madame Béatrice QUIATOL explique qu'il s'agit des sommes versées par la collectivité aux organismes de formation et non de la rémunération des agents. Elle ajoute que ces formations sont prises en charge par le CNFPT à hauteur de 50 % et précise que c'est une pratique encouragée par l'État.**

**La séance reprend à l'issue de ces explications.**

- Liste des marchés (article L 2122-22, 4°)  
Il en est donné acte, sans observation.

**Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption**

Il en est donné acte, sans observation.

## **Aménagement**

- **Délibération n° DEL24\_050 : ZAC de Chanteloup - création d'une aire de jeux : convention financière à conclure avec l'EPA de Sénart**

*Rapporteur : Madame Betty CHAPPE*

La commune de Moissy-Cramayel s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de Sénart créée en 1973.

A ce titre, son développement est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Sénart missionné pour aménager et développer son territoire.

Par arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SUDT/UUM/17 du 10 octobre 2012, une Zone d'Aménagement Concertée dite ZAC de Chanteloup a été créée au nord de la commune.

Selon les termes du dossier de réalisation de la ZAC de Chanteloup, l'EPA Sénart s'est engagé à participer financièrement à l'effort de la commune de Moissy-Cramayel en faveur du développement de la ville nouvelle et en particulier sur le financement des équipements publics induits par l'urbanisation de ce territoire.

Dans ce cadre, une participation ferme et non révisable de 55 000€ de la part de l'aménageur public est inscrite pour la réalisation d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moissy-Cramayel.

Elle sera située dans le secteur ouest de la ZAC de Chanteloup, au nord-est de l'intersection de la rue Louis Léon Chandora et de l'avenue des Meuniers.

Il convient de formaliser par voie de convention les modalités pratiques et financières de la participation de l'EPA Sénart, à la réalisation de l'aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moissy-Cramayel, conformément au programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 321-14 du code de l'urbanisme et le décret n° 73-968 du 15 octobre 1973 modifié portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Sénart,

**Vu** le projet de convention ci-joint annexé,

**Vu** l'avis de la commission aménagement réunie le 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

## Le Conseil municipal

### **approuve**

les termes de la convention fixant les modalités pratiques et financières de la participation de l'EPA Sénart arrêtée à la somme de 55 000 € pour la réalisation d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moissy-Cramayel, conformément au programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation de la ZAC de Chanteloup ;

### **décide**

de conclure une convention avec l'aménageur, Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, sis Immeuble Le Trait d'Union, 4 Allée de la mixité - CS 30844 - à Lieusaint (77127) ;

### **autorise**

la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents ;

### **dit**

que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2024 en dépenses et en recettes.

## Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

### **ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

#### **• Délibération n° DEL24\_051 : Données cadastrales : convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**

*Rapporteur : Madame Betty CHAPPE*

Au regard de ses compétences et de ses missions, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart acquiert chaque année auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les données de son territoire nécessaires à la mise à jour de la couche cadastrale de son portail cartographique.

Dans le cadre du partenariat existant entre l'établissement intercommunal et ses communes membres et compte tenu de l'intérêt que peuvent représenter ces données, la Communauté d'agglomération a obtenu de la DGFIP, l'autorisation de mettre à disposition des villes intéressées les éléments concernant leurs propres territoires.

Cette autorisation qui ne donne aux communes, aucun droit d'exploitation, de traitement ou de cession des données cadastrales ainsi transmises est accordée à titre gratuit, pour une durée de 5 ans renouvelable ensuite tacitement par période d'un an.

Il convient de formaliser par voie de convention les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Sur proposition de la Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212129,

**Vu** la délibération n°DEL-022/339 du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 22 novembre 2022 approuvant la convention type de mise à disposition des données cadastrales à conclure avec les communes membres,

**Vu** la convention type ci-annexée,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement réunie le 16 septembre 2024,

### **le Conseil municipal**

#### **décide**

de conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart une convention fixant les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition aux communes membres intéressées des données cadastrales de leur propre territoire.

#### **dit**

que la présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature renouvelable tacitement par période d'un an.

#### **autorise**

Madame la Maire à signer ladite convention à intervenir.

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## **Ville**

### **• Délibération n° DEL24\_052 : Programme Cités éducatives : candidature de la ville de Moissy-Cramayel**

*Rapporteur : Madame Carole MOÏSE*

Lancées en 2018, les Cités éducatives viennent renforcer l'action éducative dans les quartiers prioritaires et constituent un label d'excellence pour les territoires concernés. Aujourd'hui, 126 Cités éducatives sont déployées en France. Le dispositif, piloté par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, se généralise depuis 2021.

Les Cités éducatives visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés autour de l'école pour assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et ambitieuse.

Celles-ci doivent se structurer autour de trois axes :

- 1- Conforter le rôle de l'école ;
- 2- Promouvoir la continuité éducative ;
- 3- Ouvrir le champ des possibles.

La finalité des cités éducatives est d'accompagner chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

A Moissy-Cramayel, la Cité éducative s'appuiera notamment sur le volet éducatif du Contrat de ville intercommunal et son Programme de Réussite Educative (PRE), le Projet Educatif du Territoire (PEdT), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Convention Globale Territoriale (CTG) et les projets de réseaux de l'Education Prioritaire.

Le label des Cités éducatives permet notamment de :

- encourager l'ambition scolaire et accompagner l'enfant dans ses apprentissages, en appui des dispositifs existants ;
- améliorer l'éducation, la prévention et l'accompagnement en santé en vue d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants et des jeunes ;
- développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la république et de l'ouverture européenne ;
- développer les synergies d'action par l'interconnaissance des acteurs éducatifs du territoire.

La labellisation fera l'objet d'une convention cadre triennale (2025 - 2027), d'objectifs et de moyens avec l'Etat, basée sur une programmation annuelle d'actions, adossée à un plan de financements. A ce titre, la collectivité percevra des subventions de l'Etat pour soutenir les projets engagés et constituer un Fonds de Cité Educative.

La gouvernance du dispositif reposera sur trois pilotes : la collectivité porteuse, l'autorité académique, le Préfet de département.

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

**Vu** la charte nationale de la laïcité,

**Vu** la circulaire du 13 février 2019, relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020, relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

**Vu** le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, relatif à la généralisation des cités éducatives dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville),

**Vu** la délibération DEL19-101, du 16/12/2019, portant approbation du protocole d'engagements renforcés réciproques (PERR) dans le cadre de la rénovation des contrats de ville de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud,

**Vu** la délibération DEL22\_65 du 26/09/2022, portant reconduction du Projet Educatif de Territoire (PedT),

**Vu** la délibération DEL22\_097 du 12/12/2022, approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF de Seine et Marne, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les 8 communes Seine-et-Marnaises de l'intercommunalité,

Sur proposition de la Maire,

## **Le Conseil municipal**

### **fait acte de candidature**

pour le développement d'une Cité Educative au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville « Lugny Marronniers - Résidence du Parc »,

### **autorise**

la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_053 : Participation départementale au fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège : convention 2023-2024**

*Rapporteur : Monsieur Philippe DELPY*

Dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges Les Maillettes et La Boétie, la commune de Moissy-Cramayel met à disposition des locaux et matériels sportifs.

De son côté le Conseil Départemental de Seine-et-Marne participe financièrement aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, une convention entre le Département, la Ville de Moissy-Cramayel et les collèges « Les Maillettes » et « La Boétie », stipulant d'une part, la participation financière départementale, d'autre part, les conditions dans lesquelles les équipements sportifs sont mis à disposition de ces établissements, ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** l'avis de la commission ville du 17 septembre 2024,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de la Maire,

**le Conseil municipal**

**décide**

de conclure avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements « Les Maillettes » et « La Boétie », une convention qui définit les modalités de la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège,

**approuve**

les termes de la convention ci-annexée,

**sollicite**

pour l'année scolaire 2023/2024, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'octroi d'un montant de 38 313€ au titre de la participation départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs,

**dit**

que cette recette a été inscrite au budget 2024,

**autorise**

la Maire à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_054 : Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale : convention pour la saison 2024-2025**

Rapporteur : Madame Natacha RIODIN

Permettre à tous les publics d'avoir accès à la culture est un objectif partagé par le Théâtre-Sénart Scène nationale et la ville de Moissy-Cramayel.

Ainsi, dans le cadre de leurs activités, le centre social Espace Arc-en-Ciel de la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart Scène nationale souhaitent concourir conjointement à une meilleure intégration des publics en précarité ou souffrant d'isolement social, dans le cadre des spectacles, manifestations et actions artistiques organisés par le Théâtre-Sénart Scène nationale.

La convention de partenariat proposée définit les engagements des deux parties et notamment les modalités de participation financière de la commune sur l'ensemble de la programmation de la saison 2024-2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission Ville du 17 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

les termes de la convention à signer entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart Scène nationale, dans le cadre d'un partenariat pour la saison 2024-2025 ;

**précise**

que les crédits seront prélevés sur le budget communal à l'imputation 6288 - - 338 ;

**autorise**

La Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_055 : Association "Les Ailes de Sénart" : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Monsieur Philippe DELPY

Depuis de nombreuses années, la commune de Moissy-Cramayel mène une politique volontariste en faveur des associations, en facilitant et en accompagnant la réalisation de leurs projets. Elle participe ainsi au développement du sport local.

Dans le cadre des aides aux projets, il est proposé d'accorder à l'association « Les ailes de Sénart » une subvention exceptionnelle. Ce soutien financier contribuera à l'acquisition d'un nouveau parapente biplaces.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1, 10 et 10-1,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe portant contrat d'engagement républicain,

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 17 septembre 2024,

**Considérant** l'intérêt de développer le sport local par le biais d'aides aux associations sportives,

**Considérant** le partenariat qui sera mis en œuvre entre le service jeunesse et l'association dans le cadre de la découverte de cette pratique développée dans la programmation des activités et des séjours « escapade »,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal,**

**décide**

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au profit de l'Association Les ailes de Sénart dans le cadre de l'aide aux projets accordée par la ville aux associations ;

**dit**

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**autorise**

La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Débats :**

**Madame Line Magne demande si les seniors pourraient bénéficier de cette activité. Monsieur Philippe Delpy confirme que cela sera possible avec un co-pilote.**

**Madame Corinne March souhaite connaître le lieu de la pratique de cette activité.**

**Monsieur Philippe Delpy indique qu'une rencontre avec l'association est prévue pour la signature de la convention. Il ne manquera pas d'apporter des précisions dès qu'il aura la réponse. Il ajoute tout de même que pour le moment la pratique n'est pas envisagée sur Moissy-Cramayel car les terrains disponibles ne s'y prêtent pas.**

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_056 : Collectif Roumanie Moissy-Busteni : attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Monsieur Julien KAOUANE*

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 18 décembre 2023, approuvé le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du Budget primitif 2024.

Il convient de procéder à un ajustement de ce tableau par l'ajout d'une subvention exceptionnelle versée au collectif Roumanie Moissy-Busteni.

Dans le cadre du séjour organisé par le service jeunesse à Busteni et dans le but de faciliter les démarches administratives, le collectif Roumanie Moissy-Busteni a pris en charge les frais correspondant aux sorties et de transport.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 050 euros au collectif Roumanie Moissy-Busteni.

**Considérant** l'échange entre les services jeunesse des communes de Moissy-Cramayel et de Busteni organisé sous la forme d'un séjour du 22 au 26 juillet 2024,

**Considérant** que le collectif Roumanie Moissy-Busteni a pris en charge les dépenses engagées par le groupe de moisséens pour les frais de sorties et de transport,

**Vu** l'avis de la commission ville du 17 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**décide**

de verser au collectif Roumanie Moissy-Busteni une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 050 euros ;

**dit**

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**autorise**

la Maire à signer tous les documents concernés.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## **Solidarité**

• **Délibération n° DEL24\_057 : Fonds de Solidarité Logement (FSL) : convention d'adhésion au titre de l'année 2024**

*Rapporteur : Monsieur Khalidou GUEYE*

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, aussi bien dans le parc privé que public, mais également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, aussi bien pour les locataires que pour les propriétaires.

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Liées aux Logements (A.S.L.L.).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990, en son article 6-3 confiant, depuis sa modification en 2014, au département la gestion du Fonds de Solidarités Logement (F.S.L.) et mentionnant que la participation des communes et intercommunalités est facultative, sur la base du volontariat. Le F.S.L. accorde des prêts, garanties ou subventions à des personnes occupant un logement ou y accédant et qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges ou des fournitures.

**Vu** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations,

**Vu** la délibération du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne portant révision des modalités d'intervention en matière de garanties d'emprunt, en les conditionnant à l'adhésion au F.S.L. par la collectivité d'implantation des logements,

**Vu** la délibération du 20 octobre 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne portant révision du règlement intérieur du F.S.L.,

**Considérant** la demande émanant du Département de Seine-et-Marne sollicitant la commune pour sa contribution financière au F.S.L., ce qui permettra au Conseil Municipal, lorsque les conditions seront réunies, de demander au Conseil Départemental de compléter la garantie accordée à la demande de la commune par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et permettra aux bailleurs d'accéder aux financements concernés,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission Solidarités en date du 17 septembre 2024,

## **Le Conseil municipal**

### **approuve**

les termes de la convention à signer avec le Département de Seine et Marne dans le cadre de l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,

### **dit**

que la dépense de 5 517 € (18 390 habitants x 0,30 €) est inscrite au budget sous l'imputation 65574 - 443 et sera versée à l'association Initiatives 77 sise 49-51 Avenue Thiers – 77000 Melun, qui assure la gestion comptable du F.S.L.,

### **autorise**

La Maire à signer la convention présentée par le Département de Seine et Marne et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## Finances

### • **Délibération n° DEL24\_058 : Prestations d'impression : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de prestations de services**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

Depuis 2016 et dans un souci d'économie financière et de gestion, la commune de Moissy-Cramayel adhère au groupement de commande coordonné par la ville de Lieusaint pour la satisfaction de ses besoins en prestations d'impression et de livraison de documents, de divers supports de communication et d'information.

Le marché actuel dévolu en 3 lots séparés à l'issue de cette procédure commune depuis le 1er mai 2021, arrive à échéance le 30 avril 2025.

Compte tenu de la satisfaction des membres du groupement tant par les prix obtenus que par la qualité d'exécution des prestations, la commune souhaite à nouveau s'inscrire dans une démarche d'achat mutualisé sur ledit segment.

Il est donc envisagé la constitution d'un nouveau groupement entre les communes de Lieusaint, Vert-Saint-Denis et Moissy-Cramayel conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Cela nécessite la conclusion d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande susvisé et notamment :

- la désignation de la commune de Lieusaint en tant que coordonnateur ;
- le recours à un marché de prestations de service à bons de commandes conclu sans montant minimum mais avec un maximum annuel, pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois et ce, en respect des règles du code de la commande publique applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;
- la préparation et passation, par le coordonnateur, du marché à intervenir selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions définies par le code susmentionné ;
- La signature du marché par le coordonnateur au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement ;
- l'obligation pour chaque membre du groupement d'assurer, chacun pour sa part, la bonne exécution du marché répondant à ses besoins ainsi que le paiement des achats correspondants ;
- les clauses de retrait du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à adhérer à ce groupement et d'approuver les termes de la convention constitutive à intervenir.

Sur proposition de la Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L1414-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

**Vu** le projet de convention ci-annexé à la présente,

**Considérant** l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

### **le Conseil municipal**

#### **décide**

d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes de :

- Lieusaint
- Vert-Saint-Denis
- Moissy-Cramayel

dans le but de conclure un marché unique avec un prestataire identique pour la fourniture de prestations d'impression et de livraison de documents, de divers supports de communication et d'information,

#### **approuve**

les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les parties désignées ci-avant ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier et notamment la désignation de la ville de Lieusaint en tant que coordonnateur, et le choix de la Commission d'Appel d'Offres de ce dernier en tant que commission compétente,

#### **donne**

pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le(s) titulaire(s) choisi(s) par la Commission d'Appel d'Offres,

#### **autorise**

la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents.

**Débats : Madame Line Magne demande la raison pour laquelle seulement trois communes adhèrent à ce groupement de commandes.**

**Monsieur Julien Béraud explique que d'autres offres de prestation plus volumineuses sont également proposées par la Communauté d'agglomération. Cependant la commune souhaite continuer à adhérer à ce groupement avec les deux autres communes et précise que ce marché convient parfaitement à notre usage.**

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

### **ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

#### **• Délibération n° DEL24\_059 : Créances éteintes : effacement de dettes**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

L'effacement de dette (créance éteinte) prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Melun a informé la ville d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de Madame la Comptable Publique du Service de Gestion de Comptable de Melun,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 16 septembre 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**constate**

l'effacement des dettes suivantes pour un montant global de 121,21 euros

EXERCICE	TITRE	MONTANT	OBJET	MOTIF
2023	2252	35,19 €	FACTURE N°514839	Jugement de la commission de surendettement du 16 mai 2024
	3000	86,02 €	FACTURE N°517929	

**dit**

que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 au compte 6542.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## **Administration générale et ressources humaines**

### **• Délibération n° DEL24\_060 : Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

**le Conseil municipal**

**décide**

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,  
Christophe SOYER**